



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 22 juin 2026

Le lundi 22 juin 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Guillaume CARASSIO.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Claude CHALVIN - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Romane PELLET - Giuseppe FERRARA - Gaëlle FAOU - Damien FOSSA - Céline GRANGÉ - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD - Isabelle LETOURNEUR - Robert PATUREL

Procurations :

Claude CHALVIN à Daniel ROTA - Marie-Hélène SENNAC à Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Laurent CHARNAY

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Délibération N°2026_072_DEL**Objet : Approbation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2026 - 2030**

Le projet éducatif territorial (PEDT) labellisé Plan mercredi est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la mairie, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, les différents services de la ville (éducation, culture, CCAS...), les représentants des parents d'élèves, les élus, les associations locales et l'ensemble de tous les co-éducateurs du territoire.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il s'adresse à tous les enfants Vifois âgés de 3 à 17 ans.

La convention basée sur le projet éducatif sera signée avec la Préfète de l'Isère, le Maire de Vif, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère (DSDEN) sur avis du Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et avec la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF).

Seront annexés à cette convention les documents suivants:

- Les informations relatives aux accueils de loisirs périscolaires du mercredi respectant les principes de la charte qualité
- La grille de présentation du Plan mercredi
- L'évaluation du PEDT 2023-2026
- Le renouvellement du projet éducatif territorial

En annexe, **le Projet Éducatif de Territoire de Vif 2026-2030** dans son intégralité, où figurent le périmètre et le public concerné, les activités proposées, les articulations entre les activités et les dispositifs existants, les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage et d'évaluation.

Les principaux objectifs éducatifs de ce PEDT sont :

- Accompagner le rythme de chacun en respectant les singularités des enfants et des jeunes
- Impliquer, soutenir et valoriser l'enfant et le jeune dans sa démarche citoyenne et de développement durable
- Créer un climat de confiance réciproque entre les différents co-éducateurs pour valoriser la fonction parentale
- Accompagner chaque enfant et jeune dans son développement, en favorisant son bien-être, son épanouissement et son parcours éducatif

Vu l'avis de la commission municipale « Services à la population » en date du 8 juin 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'APPROUVER** le projet éducatif territorial 2026-2030

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer tout document sur le PEDT ;
- **DE DEMANDER** une subvention aussi élevée que possible à l'ensemble des collectivités et organismes susceptibles de financer cette opération ;

RÉSULTAT DU VOTE :

29 pour

ANNEXE(S) :

PEDT 2026-2030

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.